

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007  
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Ludovic LIONS

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente



Séance du - 7 SEP. 2007

## FONDS D'ACTION CULTURELLE

### SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 7è/04 du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du développement culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 10 juillet 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Expressions Artistiques, des subventions pour un montant total de 67 000 € aux associations et commune, citées dans les tableaux (*annexe 1 au rapport*).
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département :
- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 (D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 59 000 € ;
- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365 (D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 8 000 € ;

- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2004-2006 passée avec l'Association "Les Tréteaux de Haute-Alsace" de Mulhouse (*annexe 2 au rapport*).

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions